

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES BATEAUX DE PECHE HORS PORT
ADMIS AU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR
AU COURS DE LA CAMPAGNE DE COQUILLE SAINT JACQUES 2025-2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,
- VU** le règlement particulier de police applicable au port départemental de Honfleur en date du 4 mai 2025,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, es qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 17 septembre 2025 du Président du conseil départemental du Calvados précisant les critères d'admission des bateaux de pêche hors port au port départemental de Honfleur au cours de la campagne de coquille Saint Jacques 2025-2026,
- VU** l'arrêté en date du 17 octobre 2025 du Président du conseil départemental du Calvados fixant la liste des bateaux de pêche hors port admis au port départemental de Honfleur au cours de la campagne de coquille Saint Jacques 2025-2026,
- VU** le tableau d'analyse du surveillant de ports proposant la liste des bateaux admis à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2025-2026,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'intégrité et la conservation du domaine public maritime,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet de modifier la liste des bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2025-2026.

ARRETE

Article 1^{er} - Les bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur, lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2025-2026, sont :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1. L'EQUINOXE | DP 651340 |
| 2. MA-JO-LI | DP 924814 |
| 3. CAP PILAR | CH 922443 |
| 4. ORCA | BL 531447 (<i>pour le mois d'octobre</i>) |
| 5. ATLANTIS | BL 925621 |
| 6. ARMANY | BL 9000471 |
| 7. LENAjade | BL 924814 |
| 8. VILLE DU CROTOY IV | BL 914390 |
| 9. TCHOT POEGNANT | BL 489950 |

Article 2 - Lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2025-2026, le Département du Calvados se réserve le droit de modifier la liste figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du SAS écluse, mairie, bureau du port...*).

Article 5 - Le présent arrêté est notifié, par écrit (*courrier ou courriel*), aux responsables (*propriétaire et/ou armateur*) des bateaux listés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il entre en vigueur dès l'accomplissement de cette formalité ainsi que celles prévues à l'article 4 ci-avant.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement ainsi que les surveillants de ports du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne(s), d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est adressé, pour information, à :

- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- Monsieur le maire de la commune de Honfleur,
- Monsieur le directeur général de Ports du Calvados,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.

A Caen, le **20 OCT 2025**

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**


Anne-Sophie BUTHION



